

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 29
 Représentés : 6
 Pour : 27
 Contre : 8
 Abstentions : 0

OBJET : Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 2 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel	pouvoir à	REIGADA Gabriela
BULLETT Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise,
KEFIFA Zahira	pouvoir à	HOUCINI Mohamed,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° DEL200703_1 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° DEL200703_8 en date du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délégation du conseil municipal au maire tel qu'adopté en séance le 3 juillet 2020, plus précisément à l'article L. 2122-22 4° concernant les

décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant la nécessité de modifier cette partie de la délégation pour un souci de cohérence et de bonne exécution de celle-ci,

Considérant l'obligation du maire de rendre compte des décisions prises sur le fondement de cette délégation à chacun des réunions du conseil municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délégation au maire, en application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, de la manière suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 2 : les autres articles de la délégation au maire demeurent inchangés.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 19/04/21
Publication/Affichage du 20/04/21 au 20/06/21

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services